

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉLIBÉRATION N°2025/14

Séance du 7 octobre 2025 2025

Le sept octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, Président.

Présents : M. Jacques BRUNO, Mme Mélinda CAZALET, M. Christian CHAFFANEL, M. Edouard DE GRANGE, Mme Vanessa DONNAY, Mme Mireille JOUBERT, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. Jérôme TOULOUSE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Karine AGRAFEIL pouvoir à M. Jean-Claude MIRASSOU,

Mme Martine BACARDATZ pouvoir à Mme Mélinda CAZALET.

Madame Mireille JOUBERT a été nommée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE À LA MISE EN
PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLES**

Le Président rappelle au Comité Syndical que La Région Nouvelle-Aquitaine est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire.

À l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le chemin entre le point d'arrêt et le car (et inversement).

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus et l'école doit être assurée par Commune. Le Règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine fixe les conditions particulières au transport des élèves de maternelle ; à ce titre, la Région recommande la présence d'un adulte accompagnateur (en plus du conducteur) lors du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

C'est pourquoi en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

Pour la prochaine année scolaire 2025-2026, la Région Nouvelle-Aquitaine propose d'établir une nouvelle convention avec notre syndicat.

La présente convention prend effet à compter du premier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale, et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Le service de transport scolaire objet de la présente convention est le suivant à la date de la signature de la convention : 6402-075 OS-MARSILLON.

La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs. Le ~~montant de cette subvention est~~ forfaitaire, et sera de **3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit** pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine. Elle est versée sous réserve que l'accompagnateur soit salarié, elle n'est pas due si celui-ci est bénévole.

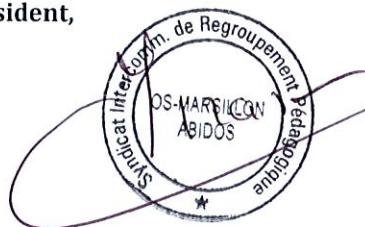
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- Autorise le Président à signer la convention de participation financière avec la Région Nouvelle-Aquitaine ceci pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos le 7 octobre 2025*

Le Président,



Jean-Claude Mirassou

Date de convocation : le 30 septembre 2025